

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un concours du 17 janvier au 28 février 2017 (23H59, heure française), ci-après le « Concours »,** sur le site Casting Carrefour Baby accessible via **www.carrefour.fr/grandcasting**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ; Ces personnes (*ci-après les « Participants »*) doivent être les parents ou responsables légaux et disposer de l'autorité parentale de bébé(s) âgé(s) de 3 à 24 mois le 31 mai 2017*ci-après le(s) « Bébé(s) »*).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé à directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Le Participant peut concourir en se connectant sur le site Casting Carrefour Baby accessible via **www.carrefour.fr/grandcasting** (ci-après le « Site ») **du 17 janvier au 28 février 2017.**

- 1) Il devra s'identifier ou remplir obligatoirement le formulaire d'inscription en indiquant :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Date de naissance
 - Son adresse électronique valide,
 - Numéro de téléphone,
 - Mot de passe

- 2) Pour participer, le Participant devra télécharger depuis son ordinateur ou mobile une photographie de son Bébé portrait ou plein pied, dans la pose/situation de son choix, via le bouton « Télécharger une photo » (en format JPG ou PNG - Taille maximum: 1Mo) en prenant soin d'indiquer le prénom du Bébé dans le champ prévu à cet effet.

La photographie doit être **une création originale et représenter un bébé âgé de 3 à 24 mois au 31 mai 2017** (*aucune photographie antérieurement datée ne pourra être acceptée, l'enfant devant pouvoir être photographié par un photographe professionnel et correspondre au moment de la séance photo au bébé présenté et élu lors du Concours*). La photographie, de part la posture ou la pause du bébé, devra s'inscrire dans la thématique "les premières expériences de bébé" Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



- La photo du bébé doit être aussi récente que possible, naturelle et sans filtre, sous peine d'être refusée par la suite lors des votes du jury. Un enfant qui a actuellement 1 an mais dont la photo le présente à 4 mois pourra ne pas être acceptée par la suite.
- La photo ne doit pas être en mode paysage.
- La photo est centrée et recadrée au format carré en 174x174px. Privilégier le format carré comme précisé sur la page de téléchargement de la photo de votre bébé.
- La photo avec deux enfants est interdite. Un bébé par photo.

Il est néanmoins précisé que les photographies ne seront publiées qu'après validation de la part du modérateur du Concours, chargé d'assurer la publication des seules photos correspondant aux conditions du Concours. Un email sera envoyé au participant pour prévenir de la validation ou non de la photo. Si validation, la photo sera publiée automatiquement. Si le modérateur n'accepte pas la photo, il est demandé au participant de revoir le règlement et de télécharger à nouveau une photo.

Chaque Participant ne pourra concourir qu'à raison d'une seule photographie couleur ou noir et blanc par Bébé.

Les parents ou responsables légaux acceptent que la Photographie, le prénom du bébé ainsi que son âge soient communiqués sur le Site sur une page présentant la liste des candidats du Concours et sur tous supports de communication relatif au Grand casting Carrefour baby.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Concours est limitée à 1 (une) par Bébé et une même adresse e-mail pour un parent présentant un bébé sur l'ensemble de la période du Concours.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du concours.

La participation aux votes des internautes sur le Site est limitée à un vote unique par jour, pour une seule photographie, et par possesseur d'une même adresse e-mail unique et distincte, sur l'ensemble de la période du jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, prénom de son bébé et date de naissance de son bébé, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. La Société organisatrice se réserve notamment le droit de demander à tout moment aux Participants un justificatif de date de naissance du Bébé. Les personnes étant dans l'impossibilité de produire un justificatif de la date de naissance du Bébé indiquant qu'il est bien âgé de 3 à 24 mois le 28 février seront exclues du Concours. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (*méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Casting Carrefour Baby accessible via **www.carrefour.fr/grandcasting**. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie déposée sur le site Casting Carrefour Baby accessible via **www.carrefour.fr/grandcasting** dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur cède exclusivement à la Société organisatrice la totalité des droits patrimoniaux attachés à son œuvre et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation de celle-ci.

Cette cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour la durée maximale légale de protection des droits de l'auteur et ses ayants droits.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera. Les Participants autorisent donc la Société organisatrice à publier leurs coordonnées et les œuvres dont ils sont les auteurs, et ce à titre gratuit.

Au titre des droits de reproduction, la Société organisatrice pourra en toute liberté reproduire l'œuvre ou des extraits de celle-ci par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support, en tout format, et notamment :

Sites internet, applications mobiles, intranet, CD, DVD ou tout autre support d'enregistrement numérique, livres, brochures, catalogues, tarif, P.L.V., packaging, papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique dans la presse professionnelle ou grand public, reproductions en 2 ou 3 dimensions telles que jouets, objets publicitaires, multimédia....

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



Au titre des droits de représentation, la Société organisatrice pourra en toute liberté diffuser, représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, par tous moyens directs ou indirects notamment par toutes projections cinématographiques, vidéographies et par télédiffusion, quelque soit son mode, en particulier sur tous sites internet, par voie hertzienne, par TNT, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toutes formes de communication directes ou indirectes auprès du public.

Au titre des droits d'adaptation, la Société organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques et sur tous supports incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

Au titre des droits de numérisation, la Société organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...

La présente cession de leurs droits est consentie par l'auteur à la Société organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

5.1. Les Photographies devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la Photographie et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la Photographie.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

5.2. En fournissant la Photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la Photographie via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

5.3. A défaut, les Photographies seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photographies mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a **3 (trois) lauréats**. La désignation des lauréats se déroulera en deux phases :

- **1^{ère} phase (1^{er} tour de pré sélection) :**

La 1^{ère} phase se déroulera du 17 janvier au 28 février 2017.

Les internautes composent le jury. Ils votent pour leur photographie favorite et participent ainsi au classement des 30 premières photographies.

Il est rappelé que les votes se feront uniquement sur le site Casting Carrefour Baby accessible via **www.carrefour.fr/grandcasting**. Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois par jour.

Le classement obtenu à partir du nombre de votes reçus par chaque Photographie établira la liste des trente (30) Participants pré sélectionnés. Autrement dit, les trente (30) Photographies ayant obtenu le plus de suffrages verront leurs auteurs désignés pour participer à la sélection des lauréats du Concours.

En cas d'ex æquo, la Société Organisatrice pourra procéder à un tirage au sort pour départager les prés sélectionnés.

Ce tirage au sort, le cas échéant, sera réalisé sous contrôle d'huissier le **jeudi 2 mars 2017**.

- **2^{ème} phase (la sélection des trois lauréats parmi les 30 finalistes):**

La 2^{ème} phase se déroulera du 06 Mars au 09 Mars 2017 et désignera le 1^{er} prix, grand gagnant du Concours Casting et le 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Le **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} sélectionnés** seront désignés parmi les trente (30) Participants pré sélectionnés, par un jury composé de 8 à 10 membres composé :

- de représentants de la marque Carrefour Baby
- de représentants des Hypermarchés Carrefour

Les parents du gagnant et lauréats seront contactés par mail ou par téléphone à partir du 09 mars 2017.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

- **Chacun des trois Lauréats du Concours, désignés par le jury, remportera :**
 - 1 (un) shooting photo + 1 (un) Book Photo numérique, d'une valeur de 800 € HT (huit cent euros). Le lauréat pourra sélectionner, en fonction de son lieu de résidence, le photographe de son choix parmi un réseau de 250 photographes professionnels. La séance photo devra avoir lieu avant le 31 mai 2017.

Les frais de transports ne seront pas pris en charge.

Le lauréat ayant fini à la 2^e place remportera également :

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



" 1 An de couches Carrefour Baby " [à valoir sous la forme de bons d'achat valables dans les magasins Carrefour et Carrefour Market, correspondant à l'achat de 52 (cinquante deux) paquets de couches] d'une valeur unitaire de 600 € (six cent euros).

Le grand gagnant du Concours Casting remportera également :

- Est susceptible de figurer dans un catalogue Carrefour au cours de l'année qui suivra les résultats, du 09 mars 2017 au 09 mars 2018.
- remportera un lot de Cartes Cadeaux Carrefour Voyages d'une valeur totale de mille cinq cent euros (1500€) TTC valable 1 an dans les boutiques Carrefour Voyages.

Le 1^{er} prix, Grand Gagnant du Casting autorise ainsi la Société organisatrice à utiliser l'image (photographie) du Bébé Gagnant sur un des catalogues de la Société organisatrice du 09 mars 2017 au 09 mars 2018 sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot et la rémunération ci-dessous.

Le(s) gagnant(s) devra(ont) se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les lauréats sélectionnés seront contactés via e-mail par les représentants de Carrefour à compter du **9 mars 2017** afin d'organiser les modalités de la séance photographique qui aura lieu avant le 31 mai. Afin de bénéficier de ses lots, le Gagnant devra impérativement signer l'autorisation de l'utilisation de l'image du Bébé figurant en annexe. Les gagnants devront alors communiquer aux Organismes toutes les informations permettant de recevoir les Dotations dans les meilleures conditions ; A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront réclamer leur lot qui sera remis en jeu.

Les lots seront transmis par colis par accusé de réception avant le 1^{ER} avril 2017 à l'adresse fournie par le gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 15 avril 2017 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire)). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Concours « Grand Casting Carrefour Baby »
Direction CRM Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site Casting Carrefour Baby accessible via **www.carrefour.fr/grandcasting**.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Concours : « Grand Casting Carrefour Baby »
Direction CRM Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Concours « Grand Casting Carrefour Baby »
Direction de la marque Carrefour Baby
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Concours devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Carrefour – Concours « Grand Casting Carrefour Baby »
Direction de la marque Carrefour Baby
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



ANNEXE

AUTORISATION DE CAPTATION, DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DE PHOTOS

Je soussigné(e) Civilité _____, NOM _____, Prénom _____
Date de naissance _____ Lieu de naissance _____
Résidant à _____
Représentant légal de : _____, né(e) le _____ à _____.

Consent à participer au Concours dans le cadre du Grand Casting Carrefour Baby et autorise la société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz – ZAE Saint Guénault – 91002 EVRY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 321 335, agissant pour son compte et pour le compte de toute entité juridique du groupe Carrefour, ou toute société du Groupe Carrefour détenue à 100 % qu'elle se substituerait,

A :

- capter mon image et/ou celle de mon enfant, directement ou par tout prestataire de son choix, quel que soit le procédé technique utilisé (photographies, vidéos, etc.), et
- exploiter la totalité des droits attachés à mon image et/ou celle de mon enfant, à l'utiliser, la modifier, la reproduire ou la faire reproduire et la diffuser ou la faire diffuser (les enregistrements)

Cette autorisation de reproduction et de diffusion à tout public est valable dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) années, pour un nombre illimité de diffusions et de reproductions, par tout procédé technique, quels que soient le moyen, support (numérique ou non) connu ou inconnu et notamment sur les sites internet et réseaux sociaux du Groupe Carrefour et peut être utilisée pour des fins de communication institutionnelle, interne, éditoriale, promotionnelle ou publicitaire.

J'accepte expressément par les présentes que mon image et/ou celle de mon enfant puisse être diffusée postérieurement à la durée convenue, uniquement dans le cadre de rétrospectives ponctuelles des documents de communication interne de l'entreprise, sans limitation de durée, et sans me prévaloir d'un quelconque préjudice.

J'accepte que la présente autorisation est consentie à titre gracieux. Je m'engage à ne pas contester l'utilisation de mon image et/ou celle de mon enfant, effectuée dans le respect des dispositions ci-inclues, pour quelque raison que ce soit, intervenant avant l'expiration de l'autorisation.

Je déclare ne pas être lié avec un tiers par un quelconque accord d'exclusivité en vigueur concernant l'exploitation de mon image et/ou celle de mon enfant. J'ai conscience que ma responsabilité pourra être engagée et que je serais tenu d'indemniser la société en cas de fausse déclaration sur ce point.

REGLEMENT DE CONCOURS
« GRAND CASTING CARREFOUR BABY »
Du 17 Janvier au 28 Février 2017



Je reconnais que Carrefour ne saurait être responsable de captations et/ou de diffusions de mon image réalisées par des tiers, à la suite par exemple d'une diffusion par Carrefour ou d'un partage de photos/ vidéos sur d'autres réseaux ou plateformes numériques, dès lors que ces partages et rediffusions ne sauraient pas de son initiative ou de son fait.

Carrefour n'est pas responsable des commentaires péjoratifs ou négatifs de tiers diffusés à la suite de la diffusion par Carrefour ou par des tiers de mon image, quel que soit le moyen de communication.

Fait à

Le/ / 2017,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »